

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 20 juin 2025.

PRESENTS : Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON (arrivée à 20 h 40), Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Patrick LE FESSANT (pouvoir à Stéphane CARRETTE), Stéphane CARÊME (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER).

ABSENT EXCUSE : Adeline RAMJEE, Cyril MONDAINE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Florence VALLETTE pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 - Rapporteur

Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025 adressé aux membres du conseil le 20 juin 2025.

Observations : Néant.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 27 mai 2025.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 24 JUIN 2025

N°20250601 DELIBERATION 2025-39 Nomination du secrétaire de séance - Madame Florence VALLETTE
N°20250602 DELIBERATION 2025-40 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025
N°20250603 DELIBERATION 2025-41 Financement des travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau eaux usées - Demandes de subvention au département et à l'Agence de l'Eau
N°20250604 DELIBERATION 2025-42 Avenant n°1 à la convention ATDR
N°20250605 DELIBERATION 2025-43 Détermination du loyer du logement 13 grande rue
N°20250606 DELIBERATION 2025-44 Convention de location du local technique mutualisé avec la commune de Saint-Lager
N°20250607 DELIBERATION 2025-45 Suppression d'un emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet
N°20250608 DELIBERATION 2025-46 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent de maîtrise pour accroissement temporaire d'activités - Article L.332-23 1° du CGFP
N°20250609 DELIBERATION 2025-47 Commerces - Vitrophanie des commerces vacants
N°20250610 DELIBERATION 2025-48 CCSB - Modification statutaire au 1^{er} janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »
N°20250611 DELIBERATION 2025-49 CCSB - Rapport annuel d'activités année 2024
N°20250612 DELIBERATION 2025-50 CCSB - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2024
N°20250613 DELIBERATION 2025-51 CCSB - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif année 2024

3/ Assainissement - Rapporteur Éric BRUNET

3-1 Présentation des notes d'opportunité de l'ATDR sur élimination des eaux claires parasites du réseau eaux usées et scénarios d'avenir de la STEP

Éric BRUNET présente les notes d'opportunité reçues de l'ATDR le 8 avril 2025 dans le cadre de la mission confiée par la commune de Cercié et dont une présentation a été effectuée au maire et aux adjoints, le 6 juin 2025.

1) Concernant l'opération élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement collectif, un planning a été retenu :

- D'ici à fin 2025 : 1^{ère} phase de prestations intellectuelles (préparation du cahier des charges, avant-projet, sondage des financeurs, levées topo ...) et éventuellement 1^{ère} phase de travaux.
- 2026 : Seconde phase de travaux.

2) Pour les scénarios d'avenir de la STEP, 4 scénarios ont été présentés :

- Amélioration du fonctionnement de la station sans travaux sur le réseau
- Amélioration du fonctionnement de la station avec travaux sur le réseau
- Construction d'une nouvelle station d'épuration en filtres plantés de roseaux avec travaux sur le réseau
- Transfert des effluents vers Belleville avec travaux sur le réseau.

Éric BRUNET indique qu'un système de traitement à filtres plantés de roseaux engendrerait moins de contraintes par rapport aux eaux claires parasites.

En commentaires sur le transfert vers Belleville, la note d'opportunité indique qu'il y a une plus forte résilience du scénario de transfert vers Belleville avec l'inconvénient de transférer les effluents vers un autre sous-bassin mais l'avantage, en cas de prise de compétence par la CCSB, est de disposer d'un site unique de traitement.

Arrivée d'Amandine CHAMPAGNON à 20 h 40.

Monsieur le maire présente les 2 devis reçus de l'ATDR pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Dans le cadre de l'étude d'un scénario de rénovation de la STEP, 1 680 € T.T.C.
- Dans le cadre de l'opération de travaux d'élimination des eaux claires parasites, 11 287,50 € T.T.C.

4/ **Finances** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

4-1 Financement des travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau eaux usées - Demandes de subvention au département et à l'Agence de l'Eau

Monsieur le maire propose une demande de financement au Département et à l'Agence de l'Eau pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau eaux usées.

Il explique au conseil municipal que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Il informe que les demandes de subvention pour les travaux d'élimination des eaux parasites sur le réseau d'assainissement de la commune de Cercié sont concernées par ce décret et qu'il y a lieu de présenter une étude d'impact financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1611-35 du CGCT créée par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est invité à

- **VALIDER** l'étude d'impact financier, jointe à la présente délibération, pour le projet de travaux d'élimination des eaux parasites sur le réseau d'assainissement
- **APPROUVER** l'intégralité de l'opération d'un coût estimé à 407 500 € H.T.
- **APPROUVER** la réalisation de cette opération en 2 tranches, une 1^{ère} d'un montant de 200 000 € H.T. en 2025 et une seconde d'un montant de 207 500 € H.T. en 2026
- **DECIDER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en section d'investissement du budget assainissement
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant
 - Pour la 1^{ère} tranche
 - Subvention de l'Agence de l'Eau 30 % de 200 000 € H.T. soit 60 000 €
 - Subvention du département 50 % de 140 000 € H.T., soit 70 000 €
 - Commune de Cercié, emprunt de 70 000 €
 - Pour la seconde tranche
 - Subvention de l'Agence de l'Eau 30 % de 207 500 € H.T. soit 62 250 €
 - Subvention du département 50 % de 145 250 € H.T., soit 72 625 €
 - Commune de Cercié, emprunt de 72 625 €
- **SOLLICITER** les demandes de subvention ci-dessus indiquées
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liée au projet d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement de la commune de Cercié

1 Éléments budgétaires : recettes d'exploitation du budget annexe assainissement collectif

Recettes réelles d'exploitation 2024 : 87 646,05 €

Recettes prévisionnelles d'exploitation 2025 : 77 408,68 €

2 Éléments concernant la réalisation du projet

Contexte

La commune de Cercié assure la compétence en matière d'assainissement collectif et gère en régie son service, dont le réseau et la STEP.

Les études, effectuées depuis plusieurs années sur la commune, ont montré que les réseaux, par leur mauvais fonctionnement, sont la cause de la dégradation du milieu récepteur et des problèmes rencontrés sur la station d'épuration.

Les eaux claires parasites en sont en grande partie responsables.

C'est dans ce contexte que la commune de Cercié a décidé de mettre en place un plan d'actions afin de réduire significativement les eaux parasites sur le réseau d'eaux usées et également dans la perspective d'un transfert éventuel de la compétence assainissement collectif à la communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ce plan d'actions a débuté par la réalisation d'un diagnostic du réseau en 2024 qui a permis, notamment, d'identifier, localiser et calculer le volume des eaux claires parasites. Dans ce cadre, la remise en conformité des raccordements est d'ores et déjà commencée.

Il s'est poursuivi par la réalisation d'un mémoire par l'ATDR dont l'objet est l'analyse des travaux à entreprendre et la méthodologie à suivre pour supprimer les eaux claires parasites. Ce mémoire traite donc des actions et des outils à mettre en œuvre pour réduire durablement les eaux parasites collectées par le réseau d'assainissement séparatifs.

Objectif

L'élimination ou la réduction contribuera directement à atteindre les objectifs fixés par le développement durable. Cela permettra d'économiser l'énergie, d'améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration, d'éviter les pollutions de la ressource et de fournir aux abonnés un service avec le meilleur rapport qualité-prix.

Il sera atteint par la réalisation des travaux programmés dans le mémoire pour un coût total de 407 500 € H.T.

Echéancier de réalisation :

L'opération se déroulera en 2 tranches du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026.

- 2^{ème} semestre 2025 : études pré-opérationnelles et début des travaux estimés à 200 000 € H.T.
- Année 2026 : suite et fin des travaux estimés à 207 500 € H.T.

3 Modalités de financement du projet : subventions sollicitées, capacité de désendettement de la collectivité, durée et montant des emprunts.

Subventions sollicitées

- Sur 2025 :
 - État (Agence de l'eau) 60 000 € (30 %)
 - Département 70 000 € (50 % de 140 000 € (200 000 € - 60 000 €))
- Sur 2026 :
 - État (Agence de l'eau) 62 250 € (30 %)
 - Département 72 625 € (50 % de 145 250 € (207 500 € - 62 250 €)).

Capacité de désendettement

Commune de CERCIE
Place de l'Eglise
69230 CERCIE

ASSAINISSEMENT 2019

13/02/2019
12:09

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dettes en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2019	154 656.47	20 359.79	5 459.37	14 900.42	
2020	139 756.05	20 359.79	4 933.39	15 426.40	0.00
2021	124 329.85	20 359.79	4 388.84	15 970.95	0.00
2022	108 358.70	20 359.79	3 825.06	16 534.73	0.00
2023	91 823.97	20 359.79	3 241.39	17 118.40	0.00
2024	74 705.57	20 359.79	2 637.11	17 722.68	0.00
2025	56 982.89	20 359.79	2 011.50	18 348.29	0.00
2026	38 634.60	20 359.79	1 363.80	18 995.99	0.00
2027	19 638.61	20 331.86	693.24	19 638.62	27.93

La capacité d'emprunt du service assainissement va s'améliorer du fait de l'extinction de la totalité de la dette en 2027.

4 Coût d'exploitation du réseau d'assainissement après travaux

La marge de manœuvre engendrée par l'extinction de la dette du budget assainissement devra couvrir, non seulement l'opération d'élimination des eaux claires parasites, mais également un autre investissement de taille.

En effet, la vétusté de la STEP de Cercié occasionne depuis plusieurs années des coûts importants de réparations ponctuelles et une consommation d'énergie démesurée, aussi une réflexion approfondie devrait aboutir très prochainement sur, soit son remplacement par un nouveau système de traitement, soit la construction d'un collecteur reliant le réseau à une STEP intercommunale.

Le recours à l'emprunt sera donc indispensable dans les quelques 5 ans à venir pour les deux opérations « eaux claires parasites » et « STEP ».

Aussi il sera nécessaire, en parallèle, de pratiquer une augmentation de la redevance assainissement destinée à un minimum d'autofinancement.

Par ailleurs, étant donné la complexité de gestion en régie du service, la commune de Cercié sera amenée à choisir le mode d'exploitation de son réseau d'assainissement. Que celui-ci soit donné en affermage ou soit gardé en régie, il devrait, après l'élimination des eaux claires parasites, s'en trouver réduit.

En effet, les collecteurs d'eaux usées remis en état ne devraient plus faire l'objet de recherches ponctuelles d'entrées d'eaux claires parasites. Par ailleurs, le traitement des eaux usées sera bien moins perturbé par la baisse estimée de la quantité de ces eaux.

Le projet d'élimination des eaux claires parasites a été construit sur les critères suivants :

- La recherche d'un maximum de financement (80% réduits à 65%)
- Une capacité d'emprunt qui permet de constituer l'autofinancement maximum possible pour la commune à hauteur de 35 %
- La prévision d'une baisse des interventions techniques sur les réseaux
- Les travaux de mise en conformité des branchements non conformes
- La vérification de l'existence des branchements sur tous les secteurs d'assainissement collectif
- Le recensement des puits susceptibles de rejeter dans le réseau EU.

Ces actions, par la baisse de l'apport en eaux claires parasites, permettront de réduire les dépenses de traitement des eaux usées, que ce soit par une STEP sur la commune ou par l'adhésion à la STEP intercommunale qui exige une quantité limitée de ces eaux claires parasites.

La conclusion est que ce projet, s'inscrivant dans une démarche globale axée sur le développement durable, ne pourra se réaliser que si la commune de Cercié est subventionnée comme prévu.

4-2 Avenant n°1 à la convention ATDR

Convention initiale et avenant n°1 envoyés avec convocation.

Monsieur le maire informe de cette proposition d'avenant n°1 dont l'objet est l'augmentation de tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est invité à

- **VALIDER** la proposition d'avenant n°1 tel que présenté
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer cet avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

4-3 Détermination du loyer du logement 13 grande rue

Une visite préalable du logement a été organisée pour les conseillers municipaux.

Monsieur le maire informe que la réception des travaux est prévue le 15 juillet prochain. Afin de commercialiser cette location au plus tôt, il propose de fixer le montant du loyer de ce logement et en fait un descriptif :

Un hall d'entrée de 4.33 m² comprenant un placard mural, une pièce de vie de 21.22 m² avec chauffage par climatisation réversible et comprenant une cuisine aménagée et équipée d'une hotte aspirante, de plaques de cuisson, d'un grand placard mural, une chambre de 12,03 m², un dégagement chambre de 3.62 m² comprenant emplacement machine à laver le linge, et une salle d'eau avec toilette de 2.62 m², le tout pour une superficie totale habitation de 43.82 m².

Une cave de 9.55 m² et un garage de 11.57 m² pour une superficie totale de dépendances de 21.12 m².

Superficie totale de la location avec dépendances : 64.94 m².

Il indique que le diagnostic DPE sera effectué le 15 juillet prochain en même temps que la réception du chantier.

Il propose de fixer le loyer à 550 €/mois à terme à échoir + 5 €/mois de provisions pour charges d'électricité des parties communes.

A la question de Virginie PELLOUX-PRAYER, Monsieur le maire indique que le diagnostic énergétique sera effectué par le même professionnel que pour le logement du 25 grande rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **FIXER** le prix du loyer mensuel à 550 €/mois à terme à échoir + 5 €/mois de provisions pour charges d'électricité des parties communes
- **LOUER** ce logement dès que possible
- **DECIDER** de confier la rédaction du bail locatif à un notaire
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

4-4 Convention de location du local technique mutualisé avec la commune de Saint-Lager

Monsieur le maire rappelle la mutualisation prévue de locaux techniques avec les services techniques de la commune de Saint-Lager et le loyer de 850 €, fluides compris, évoqué en réunion du vote du budget et inscrit en dépense de fonctionnement au compte 614 du BP 2025.

La superficie des lieux destinés aux services techniques de la commune de Cercié est de 250 m2 dont 150 m2 en intérieur et 100 m2 en extérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec Saint-Lager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est invité à

- **ACCEPTEr** le loyer de 850 € mensuel fluides compris proposé par la commune de Saint-Lager
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir
- **INDIQUER** que le montant de ce loyer est inscrit au compte 614 en section de fonctionnement budget général du BP 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Le conseil municipal poursuit ce sujet en échangeant sur la destination future envisageable des locaux communaux devenus disponibles.

5/ **Personnel** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

5-1 Suppression d'un emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le maire explique le contexte de cette suppression d'emploi qui est fondée sur l'intérêt du service en répondant à un objectif de réorganisation du service, suite à l'absence prolongée d'un agent de la commune affecté aux activités périscolaires de l'école communale, et également d'économies budgétaires. Il précise que cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à terme le 29 août 2025.

Proposition de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 juin 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en application de l'article L542-2 du code général de la fonction publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial saisi en ce sens par un rapport de la collectivité territoriale,

Considérant que, suite à l'absence prolongée d'un agent de la commune affecté aux activités périscolaires de l'école communale, une réorganisation de ce service a été mise en place afin de permettre la continuité de son fonctionnement ; dans ce contexte, les fonctions de surveillance de la pause méridienne, de surveillance de la garderie périscolaire, l'accompagnements d'élèves en classe et autres ont été redistribuées ;

Considérant l'absence de nécessité de conserver l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 21.50/35^{ème} (0.61 ETP) qui sera vacant au 30 août 2025 et la volonté de la commune de réduire ses dépenses afin de réaliser des économies budgétaires ;

Considérant que le comité social territorial a été saisi par la commune de Cercié et a rendu lors de sa séance du 16 juin 2025 un avis favorable à l'unanimité à la suppression de ce poste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à décider

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C correspondant à un ETPT de 0,61 à compter du 30 août 2025 ;
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

Monsieur le maire explique la démarche globale engagée sur le périscolaire afin de trouver un nouveau schéma de travail pour le meilleur service communal possible, avec une réorganisation des emplois du temps associée à un objectif d'économies budgétaires. Une réunion conjointe des commissions finances et périscolaire aura lieu à ce sujet le 1^{er} juillet 2025.

5-2 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent de maîtrise pour accroissement temporaire d'activités - Article L.332-23 1° du CGFP

Monsieur le maire propose la création d'un emploi non permanent pour besoin occasionnel afin de permettre un tuiage avec l'agent de maîtrise dont le départ à la retraite est prévu en février 2026. Ce poste serait d'une durée de 28/35^{ème} et créé à partir du 15 juillet 2025 pour une durée allant jusqu'à la date de départ de l'agent titulaire de son poste d'agent de maîtrise.

Proposition de délibération

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'anticiper la date de départ à la retraite de l'agent titulaire du poste d'agent de maîtrise et que, pour assurer une bonne transmission des connaissances liées à ce poste, il est nécessaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise proposé à 28/35^{ème} sachant que le poste permanent actuel est de 32/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à décider

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^{ème} à partir du 15 juillet 2025 pour une durée allant jusqu'à la date de départ à la retraite de l'agent titulaire de son poste d'agent de maîtrise
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à fixer la rémunération par référence aux indices du grade concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

6/ Commerces Rapporteur Christophe CLAUZEL

6-1 Vitrophanie des commerces vacants

Monsieur le maire indique que, dans le cadre de la phase 1 de la mission confiée à la société Aencrer, un projet de vitrophanie a émergé entre les commerçants et la commune pour habiller et éviter les effets d'éviction des vitrines des commerces fermés du centre bourg. Un accord de principe pour un soutien financier sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle des aménagements envisagés est proposé au conseil municipal sachant que le coût de conception graphique pour 2 vitrophanies nécessaires serait de 2 400 € T.T.C. et le coût de la pose serait de 600 € T.T.C. par vitrophanie.

Des interrogations émergent sur qui doit payer, les bailleurs, la commune, les entités intéressées sur un thème qui leur sera dédié comme, par exemple, sur les crus du Beaujolais, le mont Brouilly, ...

Christelle COUSTIER trouve que l'idée est bonne, la location serait plus facile, mais bien mentionner sur la vitrine que le local est libre à la location.

Stéphane CARRETTE indique qu'il ne faudrait pas que la vitrophanie fasse oublier que les locaux sont vides.

Murielle VERNEY souligne que cela égayerait les vitrines.

A l'unisson les conseillers indiquent que cette participation financière devra être partielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **DONNER** son accord de principe pour une participation financière partielle à la mise en place de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

7/ Cantine scolaire - Rapporteur Christophe CLAUZEL

7-1 Courrier de l'association cantine

Le courrier de Madame la présidente de l'association cantine, que Monsieur le maire devait recevoir, a été reçu ce 23 juin 2025 en mairie.

Avant d'en donner lecture, Monsieur le maire rappelle sa rencontre du mercredi 28 mai 2025 en mairie avec la présidente, la vice-présidente et la trésorière de l'association cantine.

Au cours de cette réunion, les membres du bureau présents ont fait part des difficultés rencontrées par l'association, notamment concernant les frais engendrés depuis quelques mois et ont demandé que la commune prenne la gestion de la cantine scolaire.

Monsieur le maire a rappelé que la mise en place d'un tel service nécessite un minimum de temps et a émis un avis favorable rappelant, cependant, la constitution de leur bureau en 2022 pour maintenir l'association, et ce, malgré la décision du conseil municipal d'en prendre la gestion à la demande du bureau de l'époque par courrier de son président.

Après échanges sur la nécessité pour la commune de bénéficier d'un peu de temps pour une reprise dans les meilleures conditions possibles, tout comme pour l'association afin de clôturer dans de bonnes conditions leur activité, et la proposition de Monsieur le maire de subventionner l'association pour surmonter les difficultés financières jusqu'à une reprise par la commune à la rentrée scolaire 2026-2027, Monsieur le maire a proposé d'inscrire ce sujet à la prochaine réunion du conseil municipal en demandant que lui soit transmis, en vue de la décision du CM, une demande écrite de l'association reprenant les termes de cet entretien : demande de reprise par la mairie pour la rentrée scolaire 2026-2027, informations sur le montant de la subvention nécessaire à l'association pour se maintenir jusqu'à la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le maire donne lecture du mail de l'association cantine scolaire du 23 juin 2025 comprenant en PJ leur courrier daté du 20 juin 2025.

Il donne également lecture du courrier de l'association daté du 20 juin 2025 dont l'objet indiqué est : « Alerte sur la situation économique de l'association Cantine Scolaire de Cercié. »

Dans ce courrier, Madame la présidente et Madame la vice-présidente précisent, entre autres, : « ... nous organisons actuellement une cessation totale et définitive de l'activité de l'association puis sa dissolution, avec les conséquences que cela impliquera pour nos salariées. L'ensemble de ces démarches se réaliseront dans un temps court. L'association Cantine Scolaire de Cercié ne sera plus en activité lors de la prochaine rentrée scolaire et donc, septembre 2025. »

Après une discussion, plusieurs membres du conseil municipal soulignent que le contenu de ce courrier semble déplacé au regard de la situation et de ce qui a été proposé par Monsieur le maire lors de l'entrevue du 28 mai dernier.

Monsieur le Maire explique qu'il est désabusé par l'attitude de certaines personnes qu'il soupçonne d'avoir agi de manière malveillante en 2022 en réfutant la décision de reprise de la cantine par la mairie, malgré une décision du conseil qui avait été favorable par 12 voix pour et 1 abstention en séance du conseil municipal du 7 juin 2022. Il pense que ces personnes devraient ressentir un certain malaise face à l'impact de leurs actions. Une mise en place en 2 mois, de surcroît pendant les congés d'été, imposera probablement que les enfants ne puissent pas bénéficier pour la rentrée scolaire 2025/2026 de repas préparés par une cantinière.

Il conclut en indiquant qu'à cette heure, il est nécessaire d'attendre le vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association cantine, de prendre acte de la décision qui en découlera et, selon cette dernière, d'organiser le service pour la rentrée scolaire.

8/ CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL

8-1 Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »

Proposition de délibération

Monsieur le maire rappelle la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et qui a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Il informe que, suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- À compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;
- À défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- Responsabilités
- Actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- Contrats
- Personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- Propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- Se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- Se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validé en commun,
- Se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- La CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- Elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- L'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté
- **DE NE PAS SOLLICITER** une délégation de compétence de la part de la CCSB,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE par 13 voix

Seule la sollicitation de la délégation de compétence de la part de la CCSB fait l'objet 1 abstention (Stéphane CARÊME)

8-2 Rapports annuels 2024

Rapports envoyés avec convocation.

8-2-1 Rapport annuel d'activités année 2024

Monsieur le maire fait part des principaux éléments du rapport d'activités 2024 de la CCSB en rappelant que ce rapport a été transmis le 19 juin 2025 avec la convocation pour le conseil du 24 juin 2025 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2024 par la CCSB.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

8-2-2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2024

Monsieur le maire fait part des principaux éléments du rapport d'activités 2024 sur les déchets de la CCSB en rappelant que ce rapport a été transmis le 19 juin 2025 avec la convocation pour le conseil du 24 juin 2025 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 sur la gestion des déchets par la CCSB.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

8-2-3 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif année 2024

Monsieur le maire fait part des principaux éléments du rapport d'activités 2024 pour le SPANC de la CCSB en rappelant que ce rapport a été transmis avec la convocation pour le conseil du 24 juin 2025 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 pour le SPANC par la CCSB.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 13 voix pour.

9/ Urbanisme - Rapporteur Patrick DANVE

9-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- au nom de DUPEUBLE Stéphane 7 impasse des amandiers pour l'isolation thermique par l'extérieur.

Non opposition le 23 mai 2025.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour les parcelles C848 (bâti) d'une superficie de 257m² et C921 (non bâti) d'une superficie de 113 m² située 260 impasse du vieux cep. Non préemption.

10/ Informations

9-1 Inauguration du lavoir

Florence VALLETTE signale qu'il faut 8 semaines pour que le panneau de communication donnant des informations sur la rivière et sur l'historique du lavoir soit disponible, ce délai devrait permettre une inauguration courant septembre.

Christophe CLAUZEL informe du changement de dénomination du SMRB devenu EPAGE des rivières du Beaujolais (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) marquant ainsi une étape importante dans la structuration du syndicat et dans la qualité de sa gestion de l'eau des rivières.

9-2 Cérémonie du 14 juillet

Christophe CLAUZEL indique que cette cérémonie sera marquée par la remise de la Croix du Combattant. Virginie PELLOUX-PRAYER signale que les majorettes de Saint-Lager-Cercié seront présentes.

11/ Questions diverses.

Christophe CLAUZEL informe qu'il reçoit de plus en plus de retours de riverains sur le bruit et les nuisances occasionnés sur la voie publique par des clients du FLAP.

André ROUANET

- Résume la dernière réunion de la commission tourisme de la CCSB avec, notamment, le projet d'aménagement du col de Crie et le souhait d'acquérir des terrains, la mise en tourisme du GR7 et le projet de parc à thème « Bois des Lutins ».

Stéphanie MONTEIL attend toujours, malgré des relances, un retour de NEOPSE pour la mise en ligne du nouveau site au plus tard fin juin. L'ancien site ne sera plus en fonction fin juin.

Virginie PELLOUX-PRAYER

- Signale une portion de fossés non nettoyée le long de la voie verte ce qui pourrait entraîner des débordements en cas de forte pluie. Christophe CLAUZEL demande à Eric BRUNET qu'un mail soit adressé rapidement aux services voirie du département pour intervenir.
- Le lotissement du hameau de la voie verte a changé de bureau, le nouveau président est Monsieur FARUGIA et elle en est devenue la secrétaire. Christophe CLAUZEL demande que les coordonnées du nouveau président soient communiquées en mairie.

Murielle VERNEY informe que le bureau de l'association Chat-Pito a démissionné le 13 juin 2025 et que la commune de Villié-Morgon va devoir reprendre le service de cette structure. Il est rappelé qu'en 2022 Cercié, qui était conventionné avec Chat-Pito, a décidé de verser le même montant de participation aux familles quel que soit la structure d'accueil que leur enfant fréquente. Il est rappelé également que Chat-Pito, en voulant, entre autres, pérenniser ses emplois s'est vu contraint à augmenter la participation des familles par enfant et par jour de 2,50 € à 4,50 € et, dans un second temps, de 4,50 € à 9,50 €.

Eric BRUNET informe que le chantier du SMEVA sur le réseau d'eau potable, dont les travaux dans le bourg sont terminés pour le moment, se déplace jusqu'à la l'ancienne « maison des eaux » et interviendra dans le bourg à nouveau pour les branchements.

Christophe CLAUZEL rappelle que Cercié a reçu Cercié ce week-end. Il remercie notamment Virginie PELLOUX-PRAYER, Christelle COUSTIER et Murielle AUJOGUES pour cette organisation. Le déjeuner chez Maisson était une totale réussite, et ce fut une très belle journée de convivialité. Murielle VERNEY ajoute que le dimanche un groupe a effectué l'ascension de la roche de Solutré, la visite du musée et a déjeuné au restaurant du caveau de Vinzelles. Ce week-end a été très apprécié par les cerciéens.

Florence VALLETTE

- Par suite du départ de 2 agents du service urbanisme de la CCSB, non encore remplacés, le nombre de dossiers transmis pour instruction doit être réduit et, également, les séances d'Urba conseils sont suspendues provisoirement.
- La modification du PLU de Cercié a été approuvée et est exécutoire depuis le 21 mai 2025 mais les documents papiers et numériques n'ont pas encore été envoyés en mairie.
- Une réunion pour le PLUi-H sera organisée prochainement et les conseillers municipaux seront invités à prendre connaissance du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui, avant le 10 septembre 2025, sera soumis au vote du conseil municipal.
- Le projet de construction de la maison de santé a fait l'objet d'une réunion de la commission technique le 19 juin 2025.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 22 juillet 2025 à 20 h 00.

La séance est levée à 23 h 05.

Le secrétaire de séance,
Florence VALLETTE

Le maire,
Christophe CLAUZEL



